

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le

ID: 066-226600013-20240924-13184\_2024-A



# Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F) de Laroque-des-Albères

Pôle Territoires et Mobilités Service Foncier Rural, Agriculture et Agroalimentaire

# ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL N° 13184 / 2024 CONSTITUANT LA C.C.A.F

La Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales,

Vu le Titre II du Livre 1er du code rural et de la pêche maritime ;

Vu la délibération du Conseil Départemental N°SP20161212R\_32 en date du 12 décembre 2016 portant institution d'une Commission Communale d'Aménagement Foncier pour la commune de Laroque-des-Albères;

Vu le code de l'organisation judiciaire;

Vu la désignation du Président titulaire et du Président suppléant de la commission, par ordonnance de la Présidente du Tribunal de Grande Instance de Perpignan en date du 30 octobre 2018 ;

Vu la désignation d'un nouveau Président suppléant de la commission par ordonnance du Président du Tribunal Judiciaire de Perpignan en date du 15 avril 2020 ;

Vu la proposition du Président de la Chambre départementale d'Agriculture, en date du 10 octobre 2017, de désignation de 2 personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages (1 titulaire et 1 suppléant) pour siéger au sein de la commission ;

Vu la proposition de la Présidente de la Chambre d'Agriculture, transmise par courrier du 6 mars 2023, de désignation d'une nouvelle personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages pour siéger au sein de la commission en qualité de titulaire;

Vu la désignation du délégué du Directeur Départemental des Finances Publiques communiquée par courrier du 25 avril 2017 ;

Vu la désignation par l'Institut National de l'Origine et de la Qualité de son représentant, communiquée par courrier du 22 mars 2017;

Vu la liste des membres exploitants de la commission établie par la Chambre départementale d'Agriculture et transmise au Département, par courrier du  $1^{er}$  septembre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Laroque-des-Albères du 3 décembre 2020 relative à la désignation de conseillers municipaux et à l'élection de propriétaires de biens fonciers non bâtis pour siéger à la commission ;

Vu les élections départementales qui se sont déroulées entre le 20 et le 27 juin 2021 ;

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le

ID: 066-226600013-20240924-13184\_2024-AI

# ARRÊTE

# ARTICLE 1ER:

Une Commission Communale d'Aménagement Foncier est constituée dans la commune de Laroque-des-Albères.

#### ARTICLE 2:

La commission est ainsi composée :

- Présidence :
- Président titulaire : M. Xavier GROJEAN (commissaire enquêteur) ;
- Président suppléant : M. Bernard CHABBAL (commissaire enquêteur).
- M. le Maire de Laroque-des-Albères.
- Conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal de Laroques-des-Albères :
  - M. Gérard PUJOL, titulaire ;
  - M. Jean-Paul SAGUÉ, premier suppléant;
  - M. Patrice RÉMY, deuxième suppléant.
- Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis élus par le Conseil Municipal de Laroque-des-Albères :
  - M. Christian SOLER, M. Jean-Marie LOUBET, M. Claude CRIBEILLET, titulaires;
  - M. Jacques SURJUS, premier suppléant;
  - Mme Anne-Isabelle PARDINEILLE, deuxième suppléante.
- Membres exploitants désignés par la Chambre d'Agriculture :
  - M. Daniel CRIBEILLET, M. Xavier AUGUET, M. Hervé CRIBEILLET, titulaires ;
  - M. François DEPRADE, premier suppléant ;
  - M. Joseph CAUSADIAS, deuxième suppléant.
- Représentant de la Présidente du Conseil Départemental :
  - Mme Martine ROLLAND, titulaire (Conseillère Départementale Canton Vallespir-Albères);
  - M. Thierry VOISIN, suppléant (Conseiller Départemental Canton Les Aspres).
- · Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages :
  - M. Antoine RUBIRA (FDC 66), M. Louis-Dominique AUCLAIR (CEN-Occitanie), Mme Katja DEIRMENDJIAN (C.A.U.E), titulaires ;
  - M. Charles NAVARRO (FDC 66), M. Romain BOUTELOUP (CEN-Occitanie), M. Serges BES (ACCA de Laroque-des-Albères), suppléants.
- Délégué du Directeur Départemental des Finances Publiques :
  - M. Patrick MOUREY (Inspecteur du Cadastre).

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le

ID: 066-226600013-20240924-13184\_2024-AI

#### Fonctionnaires:

- M. Cédric COSTA (Directeur Adjoint et Responsable du Service Foncier Rural Agriculture et Agroalimentaire du Département) et Mme Vanessa AMIEL-MILHET (Responsable Mission Espaces naturels, Biodiversité au Département), titulaires ;
- Mme Vanessa FAUCHIER (Chargée de Mission Aménagement Foncier au Département) et M. Olivier PAIRE (Responsable Mission Forêt et Prévention contre les incendies au Département), suppléants.
- Représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité :
  - Mme Laurence ROUZAUD.

#### ARTICLE 3:

Un agent du Service Foncier Rural Agriculture et Agroalimentaire du Département est chargé du secrétariat de la commission.

#### ARTICLE 4:

La commission a son siège à la mairie de Laroque-des-Albères.

### ARTICLE 5:

L'arrêté départemental n° 8361 / 2021 du 30 septembre 2021 portant constitution de la C.C.A.F de Laroquedes-Albères est abrogé.

# ARTICLE 6:

La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales, les maires de Laroque-des-Albères et de Saint-Génis-des-Fontaines, le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Laroque-des-Albères, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ce dernier sera affiché à la mairie de chacune des communes faisant l'objet de l'aménagement foncier (Laroque-des-Albères, Saint-Génis-des-Fontaines) pendant quinze jours au moins et publié sous forme électronique sur le site internet du Département.

À Perpignan, le 2 4 SEP. 2024

La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales

Hermeline MALHERBE